

Nom de la politique

Événement de classement mondial Para Fazza Dubaï 2024 - Qualification finale pour les Jeux paralympiques

(la « politique »)

Date d'approbation

Date d'activation

Mise à jour :

Cycle de révision

Gestionnaire de la haute performance, Groupe consultatif technique du para tir à l'arc, Conseil d'administration TAC

Lien vers

Processus de sélection du programme para, procédures de qualification pour Paris, Code de conduite TAC, politiques TAC

1. Généralités

L'objectif de performance de cet événement est d'obtenir une place de quota pour les Jeux paralympiques de Paris 2024. Puisqu'il s'agit de la dernière épreuve de qualification pour les Jeux paralympiques, les places de qualification ne peuvent être obtenues que dans les épreuves de compétition individuelles.

Pour les procédures de qualification complètes, veuillez vous référer à World Archery :

https://extranet.worldarchery.sport/documents/index.php/Events/Paralympic_Games/2024_Paris/Paris_2024_Paralympic_Games_Qualification_Procedure.pdf

2. Introduction

Le but de ce document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par Tir à l'arc Canada pour sélectionner les athlètes pour le huitième Événement Fazza de Classement mondial (WRE) de paratir à l'arc et la dernière compétition de qualification paralympique, qui aura lieu à Dubaï, aux Émirats arabes unis, du 2 au 6 mars 2024.

Tir à l'arc Canada peut nommer jusqu'à un maximum de quatre hommes et quatre femmes par catégorie :

- Catégorie ouverte, arc recourbé
- Catégorie ouverte, arc à poulies
- W1
- Malvoyants

3. Admissibilité

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés doivent :

- Être admissible à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité de World Archery (WA) telles que décrites dans le Livre 1, chapitre 2, section 2.4.
- Avoir une classification internationale World Archery de W1, W2 (fauteuil roulant), ST (debout), VI 1 ou VI 2/3 combiné ou être classé au niveau national dans l'une des mêmes catégories. Soyez prêt(e) à être classé(e) comme prévu pour cet événement.
- Détenir un passeport qui sera valide jusqu'à six mois après la fin de l'événement. Le passeport valide doit être présenté à Tir à l'Arc Canada au moment de l'acceptation de la sélection.
- Être membre en règle de Tir à l'arc Canada.
- Suivre la formation en ligne de l'Association canadienne des entraîneurs sur la sécurité dans le sport avant l'événement.
- Signer et soumettre un Accord d'athlète de Tir à l'arc Canada pour l'année de compétition concernée, et se conformer à ses conditions, si sélectionné(e).
- Ont été nommés dans l'équipe nationale ou dans l'équipe paralympique de développement en 2023 : <https://archerycanada.ca/archery-canadas-national-para-squad-announced/>

4. Pouvoir de décision

En collaboration avec le groupe consultatif technique de paratir à l'arc (GCT), le (ou la) gestionnaire de la haute performance (GHP) est responsable de la sélection des athlètes et du personnel qui participeront aux événements, conformément à la politique de sélection de l'équipe canadienne (<https://archerycanada.ca/fr/our-para-program/para-selection-processes/>) et aux critères propres à l'événement.

5. Critères de sélection

Le (ou la) gestionnaire de la haute performance, en consultation avec le GCT Para, sélectionnera les athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement Para (voir ci-dessus) pour participer à l'ECM Para ou nommera des remplaçants, si nécessaire.

La priorité de sélection sera basée sur les quotas disponibles que le Canada peut obtenir à cet événement, en classant les athlètes admissibles selon les classements para actuellement publiés sur le site Web de Tir à l'arc Canada à l'adresse : <https://archerycanada.ca/fr/our-para-program/para-general-info/>. En ce moment, le Canada n'a pas de place de quota pour les Jeux paralympiques. Si un quota est obtenu aux Jeux parapanaméricains de Santiago, la sélection pour cet événement donnera la priorité aux sexes et aux disciplines qui sont encore admissibles pour obtenir un quota.

Pour connaître toutes les procédures de qualification, veuillez consulter le document du Comité international paralympique à l'adresse suivante :

https://extranet.worldarchery.sport/documents/index.php/Events/Paralympic_Games/2024_Paris/Paris_2024_Paralympic_Games_Qualification_Procedure.pdf

L'évaluation des athlètes en vue de leur sélection consistera à peser les besoins de l'équipe et les forces et faiblesses relatives perçues des athlètes afin de sélectionner la meilleure équipe possible pour une compétition donnée. Les facteurs suivants seront pris en compte, ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents :

- Expérience internationale passée et profil de performance des athlètes admissibles
- Engagement de l'athlète dans sa préparation pendant la saison paralympique
- Indicateurs actuels et passés du niveau de performance des athlètes

Le (ou la) gestionnaire de la haute performance et le GCT Para sont libres d'attribuer une pondération différente à l'importance des facteurs pris en compte dans leur processus de prise de décision, comme ils le jugent approprié pour cet événement.

Le (ou la) gestionnaire de la haute performance et le GCT Para se réservent le droit de sélectionner un nombre inférieur au nombre maximum d'athlètes autorisés, après avoir évalué les athlètes restants et les objectifs de performance de l'événement.

6. Dates limites de sélection de l'équipe

Tir à l'arc Canada a l'intention d'identifier et d'aviser les athlètes sélectionnés pour cet événement au plus tard le **19 janvier 2024**.

7. Annonces de l'équipe

Tir à l'arc Canada a l'intention d'annoncer officiellement la composition de l'équipe sélectionnée par l'entremise de ses canaux de communication habituels dans la semaine suivant la notification des athlètes pour chaque épreuve.

8. Retrait de l'équipe

Une fois sélectionnés, les athlètes devront démontrer qu'ils sont toujours bien préparés, en bonne santé et capables de participer au programme tel qu'il est décrit dans leur plan de performance individuel (PPI). Tous les athlètes doivent maintenir une communication active avec l'équipe de direction technique, comme indiqué à la section 4, en ce qui concerne leur entraînement et leur préparation, sous peine de voir leur sélection annulée.

Un(e) athlète qui doit être nommé(e) au sein d'une équipe, tel que décrit dans cet addenda par Tir à l'arc Canada, peut être retiré(e) de la liste des athlètes sélectionnés pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Retrait volontaire. L'athlète doit soumettre une demande écrite par courriel au (ou à la) gestionnaire de la haute performance de Tir à l'Arc Canada à kcawley@archerycanada.ca.
- Incapacité de maintenir les standards élevés à l'entraînement;
- Blessure, maladie ou autres raisons médicales déterminées par le personnel médical désigné et en consultation avec le personnel médical des athlètes;
- Violation du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ou le Code de conduite de Tir à l'arc Canada (à consulter au <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>);
- Comportement au détriment de l'équipe et/ou de l'image de Tir à l'arc Canada ou du programme de l'équipe nationale;
- Échec à adhérer aux règlements ou aux exigences antidopage de tout organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète.

En cas de maladie ou de blessure, les personnes ayant une autorité décisionnelle tiendront compte des recommandations médicales dans leur prise de décision. Les athlètes blessés ou malades devront se soumettre à un test mesurant leur état de préparation qui sera déterminé par le (ou la) conseiller(ère) de l'équipe nationale en consultation avec l'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète. Ce test comprendra une performance contrôlée comme dans une compétition ou dans un test ou un essai observé. Ces athlètes ne feront pas le voyage avec l'équipe pour la compétition sélectionnée jusqu'à ce que cette exigence soit satisfaite. S'il est convenu que l'athlète n'est pas prêt(e) pour la compétition avant la date de départ pour l'événement, l'athlète sera retiré(e) d'une participation à l'événement et un(e) remplaçant(e) sera nommé(e) à sa place, le cas échéant.

S'il s'avère que l'athlète n'a pas divulgué une blessure ou une maladie, il ou elle pourrait devoir être retourné immédiatement à la maison et pourrait être tenu(e) responsable de toute pénalité ou de tout coût associés à leur retrait de la compétition.

9. Modifications et circonstances imprévues

TAC peut faire des changements à cette politique de sélection s'il détermine que cela est requis pour mettre en œuvre l'objectif de performance qu'il énonce aux présentes ou pour autrement faciliter le processus de sélection. Cependant toute modification du genre ne devra pas modifier, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, les critères importants d'évaluation des athlètes aux fins de la sélection, à moins qu'il soit possible de donner suffisamment de préavis aux athlètes touchés afin de leur permettre de se préparer pour l'événement de sélection. Toute modification à cette politique de sélection devra être communiquée aux athlètes touchés aussitôt que possible par les moyens de communication habituels de TAC.

Les documents de critères de sélection et l'admissibilité pour les événements reposent sur les règlements de World Archery, comme ils sont actuellement connus et compris. En cas de changements par World Archery (WA) qui pourraient influencer les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces changements. Dans un tel cas, les règlements de WA seront immédiatement distribués aux athlètes touchés et Tir à l'arc Canada révisera et modifiera ce document afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification ou l'application de cet addenda de sélection comme il est rédigé en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, notamment celles en matière de sélection seront prises par la (ou les) personne(s) détenant l'autorité décisionnelle, comme énoncé dans ce document de critères de sélection, en consultation avec la (ou les) personne(s) ou comité(s), le cas échéant et conformément aux objectifs énoncés de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées aux présentes. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette façon, TAC communiquera aussi tôt que possible avec les personnes touchées.

Si un événement mentionné dans ce document de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de sélection indiquées dans ce document, le cas échéant et aussi tôt que raisonnablement possible, et communiquera toute décision à toutes les personnes touchées, en plus de publier le document modifié sur son site Web avant la tenue de l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.

10. Appels

La Politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tous les appels reliés aux sélections de l'équipe 2024. La politique est affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada à l'adresse suivante : <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>.

La décision finale concernant tout appel doit être prise au plus tard le **10 février 2024** à 16 h 59 (HE). Pour éviter toute ambiguïté, une décision est considérée comme définitive quand il n'y a plus de droit d'appel, ou que la ou les parties ont renoncé à leur droit d'appel devant le CRDSC.

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.

11. Sélection du personnel

Le personnel d'entraîneurs sera identifié sur la base de la taille de l'équipe et sa composition, en harmonie avec les directives de protection de l'athlète et de voyages. Un minimum de deux membres du personnel sera identifié, tenant compte de l'équilibre des genres ou d'un ensemble spécifique de compétences pour appuyer l'équipe. La GHP a l'unique discrétion de sélectionner le personnel de soutien, ce qui peut inclure un chef d'équipe, des entraîneurs, des membres de l'ESI et le (ou la) conseiller(ère) de l'équipe nationale. Le rôle des membres du personnel sera défini par la GHP avant le déplacement de l'équipe.

12. Financement

À l'heure actuelle, le financement de cet événement n'est pas connu. Les athlètes doivent s'attendre à un prélèvement pour cet événement. Si un prélèvement est effectué, un financement échelonné sera en vigueur sur la base de (2) priorités :

- 1er- Atteindre les scores minimaux de qualification indiqués dans les procédures de qualification (section 5).
- 2^e - Priorité basée sur les disciplines disponibles pour l'obtention d'un quota - la priorité sera donnée aux disciplines dans lesquelles le Canada cherche encore à obtenir une place dans le quota.